

Commission consultative du secret de la défense nationale

Avis n° 2007-20 du 29 novembre 2007

NOR : CSDX0711093V

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2312-1 à 8,

Vu la lettre de M. le ministre des affaires étrangères et européennes en date du 5 novembre 2007 relative à la requête en déclassification du 1^{er} octobre 2007 de Mme Florence Michon, juge d'instruction au tribunal aux armées de Paris, en charge d'une information judiciaire ouverte contre X des chefs de « *complicité de génocide, complicité de crime contre l'humanité et entente en vue de commettre un génocide* », désignant précisément cinq télégrammes diplomatiques des 13, 14, 24, 25 et 26 octobre 1990 émanant de l'ambassade de France au Rwanda ;

La Commission consultative du secret de la défense nationale, régulièrement convoquée et constituée, en ayant délibéré,

Emet **un avis favorable à leur déclassification**,

A l'exception, le cas échéant, de l'identité des rédacteurs et destinataires ou des mentions à caractère technique ou interne dont la protection paraîtrait nécessaire au ministre.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007.

Pour la Commission consultative
du secret de la défense nationale :

Le président,

J. BELLE